

Les pièces pyrotechniques

Avec l'arrivée de la Fête Nationale ainsi que de la Fête du Canada, j'ai choisi de vous écrire sur ce sujet.

Selon le règlement de prévention en sécurité incendie 303-07 de la municipalité, il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques lorsque la vitesse du vent est supérieure à 30 Km/H ou dans des conditions qui présentent un risque particulier d'incendie.

L'utilisation des pièces pyrotechniques à faible risque (d'usage domestique) est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'utilisateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- b) Le terrain sur lequel les pièces pyrotechniques sont utilisées doit être libre de tout matériau ou débris, de façon à éviter les risques d'incendie;
- c) Le terrain doit mesurer une superficie minimum de trente mètres (30 m) par trente mètres (30 m) dégagées à cent pour cent (100%);
- d) La zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de quinze mètres (15 m) de toute maison, bâtiment, construction et de champ cultivé.

Pour ce qui est des pièces pyrotechniques à risque élevé sont interdites à moins que l'utilisateur ne détienne un permis à cette fin, ainsi que les documents attestant de ses qualifications et autorisations à cette fin.

Pour la demande de ce permis communiquer avec le Directeur du Service des Incendies :

Réjean Lemaire au (450)-296-4971.

Voici des conseils de sécurité pour profiter pleinement de votre soirée :

Avant leur utilisation

- Les transporter dans le coffre arrière du véhicule, jamais sur soi.
- Les entreposer dans un endroit frais et sec, hors de la portée des enfants.
- Ne jamais fumer en les manipulant.
- Bien lire les instructions du fabricant pour chaque pièce utilisée.
- Enfouir à moitié dans le sol ou dans une boîte remplie de terre ou de sable les pièces d'artifice qui éclatent dans les airs.
- Mettre sur une surface dure celles qui éclatent près du sol. Les disposer à un angle de 10°, à l'opposé des spectateurs.
- Garder à proximité un grand réservoir d'eau et un boyau d'arrosage.
- Aviser sa compagnie d'assurance et le Service des Incendies qu'on fait un feu d'artifice chez soi. Les informer de l'heure et de l'endroit.

Pendant leur utilisation

- Ne pas consommer d'alcool, ni fumer, lors de l'utilisation des feux d'artifices.
- Ne pas en fabriquer soi-même.

- Tenir les spectateurs à au moins vingt mètres (20 m) du site d'allumage.
- Porter des vêtements de coton longs, des gants, des lunettes protectrices et des protecteurs d'oreilles lors de l'allumage.
- Tenir compte de la direction des vents. Ne jamais allumer de pièces pyrotechniques lorsque la vitesse dépasse 30 Km/H.
- Ne jamais tenir dans sa main les pièces pyrotechniques allumées ou sur le point de l'être.
- Utiliser une lampe de poche pour vérifier les mèches et pour procéder à l'allumage.
- Allumer les pièces une à la fois. Ne pas allumer celles qui sont endommagées.
- Ne pas tenter de rallumer celles qui se sont éteintes. Attendre 30 minutes, puis s'en débarrasser dans un contenant d'eau.
- Ne pas allumer les pièces dans des contenants de verre ou de métal

Après leur utilisation.

- Inspecter les lieux d'allumage et de retombée afin de ramasser les objets comportant un risque d'incendie comme les briquets et les allumettes.
- Attendre 30 minutes pour ramasser les pièces pyrotechniques utilisées ou défectueuses.

Pierre Le Blanc t.p.i, Service des Incendies, Notre-Dame de Stanbridge